

PLAN D'AMENAGEMENT GENERAL (PAG) - LEGENDE

ZONES DE BASE

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

- HAB-1 zone d'habitation 1
- MIX zones mixtes
- BEP zones de bâtiments et équipements publics
- Zones d'activités
- CO-1 zone d'activités économiques communale type 1
- CO-2 zone d'activités économiques communale type 2
- CO-3 zone d'activités économiques communale type 3
- CO-4 zone d'activités économiques nationale
- GARE zones de gares ferroviaires et routières
- REC zones de sport et des loisirs
- ZAR zones de jardins familiaux

Zones destinées à rester libres

- AGR zone agricole
- zone forestière
- zone de parc public
- zone de verdure

FOND DE PLAN

- BATIMENT EXISTANT
- LIMITE PARCELLAIRE
- LIMITE DU TERRITOIRE COMMUNAL
- un Pâsch TOPONYMIE

REPRESENTATION SCHEMATIQUE DU DEGRE D'UTILISATION DU SOL POUR LES ZONES SOUMISES A UN PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER "NOUVEAU QUARTIER"

Numero du PAP NO	Détermination de la ou des zones	max.	CUS	max.
COS	min.	-	-	-
	max.	-	-	-
CSS	min.	-	-	-
	max.	-	-	-

ZONES SUPERPOSEES

- BC-NQ-01 zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- BEP zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- MIX-v zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- ECO-c1 zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- CO-1 zones d'aménagement différencié
- Zones de servitude "urbanisation"
- Secteurs protégés d'intérêt communal

ZONES OU ESPACES DEFINIS EN EXECUTION DE DISPOSITIONS LEGALES, REGLEMENTAIRES OU ADMINISTRATIVES SPECIFIQUES RELATIVES

- à la protection de la nature et des ressources naturelles
- au patrimoine culturel (liste des immeubles et objets bénéficiant des effets de classement comme patrimoine culturel national ou inscrits à l'inventaire supplémentaires)
- aux réseaux d'infrastructures de transport national (loi du 22 décembre 1995 portant sur le recasement de la voie)
- aux réseaux d'infrastructures de transport national (loi du 22 décembre 1995 portant sur le recasement de la voie) - piste cyclable

REPRESENTATION SCHEMATIQUE DU DEGRE D'UTILISATION DU SOL (pour plan d'aménagement particulier "nouveau quartier")

BC-NQ-01	BC-NQ-02	BC-NQ-03
HAB-1	HAB-1	HAB-1
COS 0,38	COS 0,30	COS 0,30
CUS 0,65	CUS 0,65	CUS 0,55
CSS 0,65	CSS 0,75	CSS 0,60
DL 25	DL 28	DL 15
DL 20	DL 22	DL 10

BC-NQ-07	BC-NQ-09	BC-NQ-10
BEP	HAB-1	HAB-1
COS 0,50	COS 0,55	COS 0,40
CUS 1,10	CUS 0,09	CUS 0,70
CSS 0,90	CSS 0,65	CSS 0,70
DL -	DL 22	DL 20

HC-NQ-01	PAP N° 17 074/30
HAB-1	HAB-1
COS 0,40	COS 0,40
CUS 0,75	CUS 0,90
CSS 0,70	CSS 0,70
DL 28	DL 46
DL 25	DL 30

PLAN CADASTRAL NUMERISE (PCF 003-024 DU 2013)

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES (A TITRE INDICATIF)

BD-TOPO (ADMINISTRATION DU CADASTRE ET DE LA TOPOGRAPHIE BD-L-TC 18378 EDITION 2008)

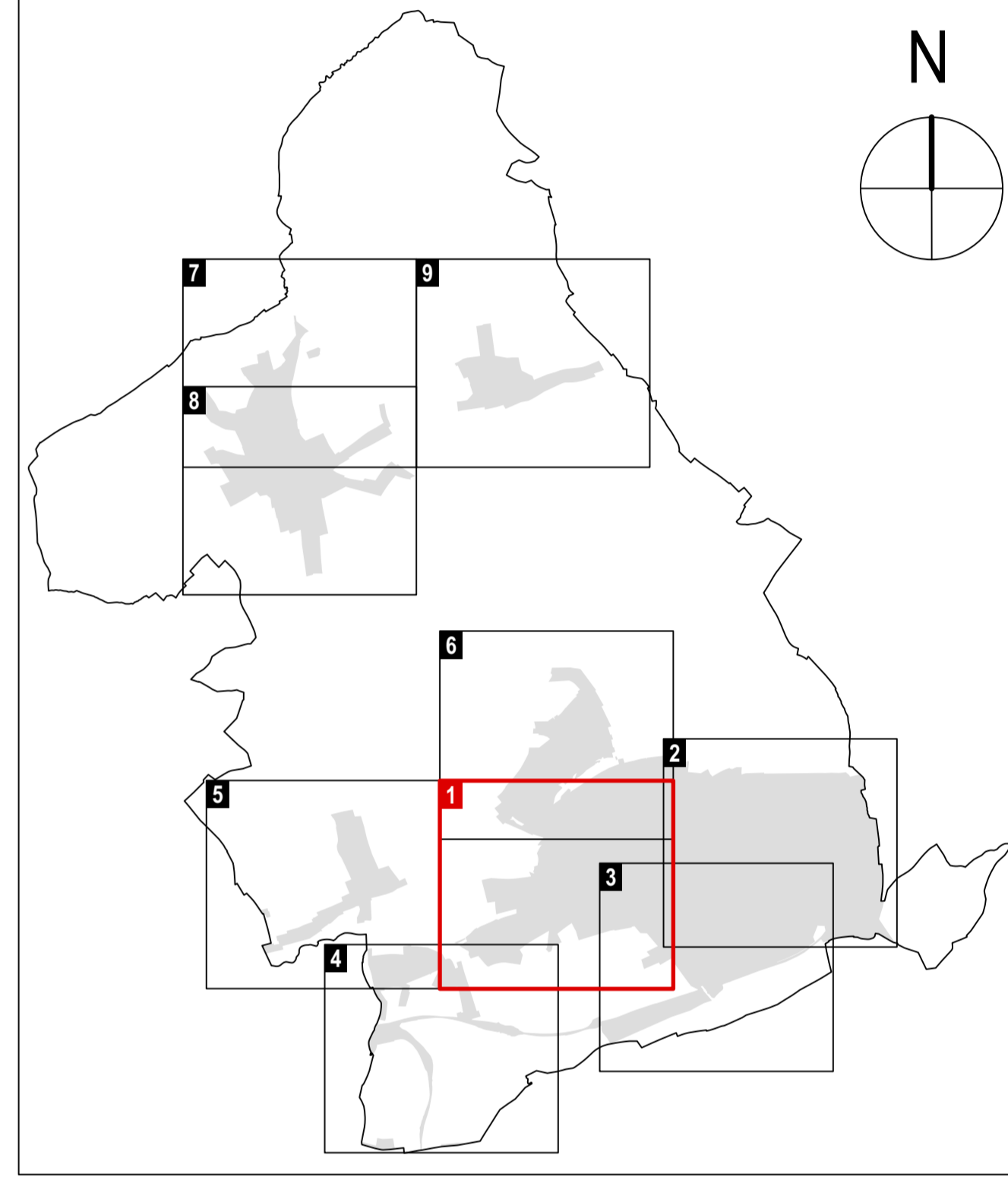
ORTHOPHOTOS / VISITE DES LIEUX

- BATIMENT EXISTANT (BD-TOPO) / ORTHOPHOTOS / VISITE DES LIEUX
- BATIMENT DEMOLI (ORTHOPHOTOS) / VISITE DES LIEUX
- RUE (ORTHOPHOTOS)
- RIVIERE / RUISSEAU / SURFACE HYDROGRAPHIQUE (BD-TOPO)
- COURSE DE NIVEAU (BD-TOPO)

LES DONNEES DE LA BD-TOPO, DES ORTHO-PHOTOS ET DES VISITES DES LIEUX NE SONT PAS EXACTEMENT SUPERPOSABLES A CELLES DU FOND DE PLAN LEGAL, PLAN CADASTRAL NUMERISE, ET NE SONT REPRISES QU'A TITRE INDICATIF. LES MESURES SONT A PRENDRE A PARTIR DE L'AXE DES LIGNES.

EN CAS DE DIVERGENCE ENTRE LES LIMITES CADASTRALES RENSEIGNEES PAR LE PCN ET LES LIMITES CADASTRALES ARRÊTEES PAR UN MESURAGE CADASTRAL, LA ZONE DE BASE FIXEE POUR LA PARCELLE CONCERNEE PEUT ETRE ADAPTEE A LA REALITE FONCIERE.

LES NUMEROS DE PARCELLE SUR LA PRESENTE PARTIE GRAPHIQUE ONT ETE REPRISES A PARTIR DU PCN. EN CAS D'ILLISIBILITE, L'EXTRAIT CADASTRAL DES FONDIS CONCERNES EST A CONSULTER.



PLAN D'AMENAGEMENT GENERAL DE LA COMMUNE DE KÄERJENG

MAITRE D'OUVRAGE
ADMINISTRATION COMMUNALE DE KÄERJENG
 24, RUE DE L'EAU 4820 BASCHARAGE - LUXEMBOURG
 TELEPHONE 500 652 - 1

MAITRE D'ŒUVRE
DEWEY MULLER Partnerschaft mbB Architekten Stadtplaner
 158, 80 GRANDE-GRUE-CHASSE CHARLOTTE - 1331 LUXEMBOURG - LUXEMBOURG
 TELEPHONE 20 691
 FLANDRISCHER STRASSE 4 - 50874 COLOGNE - ALLEMAGNE
 TELEPHONE 0221 925 889-0

SAISINE CONSEIL COMMUNAL

VOTE CONSEIL COMMUNAL

ACCORD MINISTRE DES AFFAIRES INTERIEURES

ACCORD MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DE LA BIODIVERSITE

MODIFICATIONS

INDICE	DATE	NOM	DESCRIPTIONS DES MODIFICATIONS
j	09.2024	LG	modification et adaptation des bâtiments et gabarits protégés - adaptations suivant avis ministériel ref. 30C0112024
i	12.2022	LG	modification Clemency zone de servitude urbanisation - type 7a selon avis du Ministère de l'Environnement du 25 octobre 2022
h	05.2021	LG	modification Bischler à Bonnelcheuer - zone BEP et zone ZSU/9
g	22.01.19	BG	modification suite au jugement (40380C) de la Cour administrative - ZSU à Clemency
f	24.08.18	BG	modification suite à l'avis (30C0132018) du Ministère de l'Environnement du 20.08.2018 - PAP L-NQ-02/03 à Langer
e	05.03.18	BG	modification ponctuelle PAG "CUS min.", "PAP L-NQ-02/03", "PAP BC-NQ-09"
d	21.02.17	FH	modification ponctuelle PAG "op der Eschbaach" à Clemency
c	20.10.16	FH	modification ponctuelle PAG "Clemency Clemency"
b	17.12.15	FH	modification suite à l'avis (30C0102015) du Ministère de l'Environnement du 07.12.2015
a	17.04.15	FH	modification suite à l'avis (30C0102015) de la commission d'aménagement du 27.12.2015, l'avis (BZ-248C/L) du département de l'environnement du 21.12.2015 et ses révisions.

PHASE DE PLANIFICATION

PROJET POUR APPROBATION DU MINISTRE

OBJET
PARTIE GRAPHIQUE LOCALITE DE BASCHARAGE CENTRE
 Version coordonnée

DESS	NOM	DATE	N° PROJET	N° PLAN	INDICE
CONTR	CH	12.09.2014	1207	G - 0 2 - 0 1	j
RESP				FORMAT 117,0 / 70,3 CM	

ECHELLE
1 : 2 500